

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

NOV 11 1976



Distr.
LIMITEE
A/C.4/31/L.8
9 novembre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

rente et unième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 25 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

QUESTION DES ILES FALKLAND (MALVINAS)

Bolivie, Burundi, Chypre, Colombie, Cuba, Equateur, Irak, Mali,
Mexique, Panama, Pérou, République Dominicaine, Sénégal, Soudan,
Uruguay et Venezuela : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question des îles Falkland (Malvinas),

Rappelant ses résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960, 2065 (XX) du
16 décembre 1965 et 3160 (XXVIII) du 14 décembre 1973,

Considérant les paragraphes ayant trait à cette question adoptés par la
Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui s'est
tenue à Lima en 1975 1/ et par la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de
gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue à Colombo en 1976 2/,

Tenant compte du chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'examiner la
situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de
l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatif aux îles Falkland
(Malvinas) 3/ et, en particulier, des conclusions et les recommandations adoptées
par le Comité spécial au sujet de ce territoire 4/,

1/ A/10217, annexe, par. 87.

2/ A/31/197, annexe I, par. 119.

3/ A/31/23/Add.9 (Troisième partie), chap. XXX.

4/ Ibid., par. 8.

1. Approuve le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatif aux îles Falkland (Malvinas) 5/ et, en particulier, les conclusions et les recommandations adoptées par le Comité spécial au sujet de ce territoire 6/;

2. Exprime sa reconnaissance au Gouvernement de l'Argentine pour les efforts qu'il n'a cessé de déployer, conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale, pour faciliter le processus de décolonisation et promouvoir le bien-être de la population des îles;

3. Prie le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Gouvernement de l'Argentine d'accélérer les négociations concernant le conflit de souveraineté, comme il est demandé dans les résolutions 2065 (XX) et 3160 (XXVIII) de l'Assemblée générale;

4. Fait appel aux deux parties pour qu'elles s'abstiennent de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les îles passent par le processus recommandé dans les résolutions susmentionnées;

5. Demande aux deux gouvernements d'informer le Secrétaire général et l'Assemblée générale, dès que possible, des résultats des négociations.

5/ A/31/23/Add.9 (Troisième partie), chap. XXX.

6/ Ibid., par. 8.